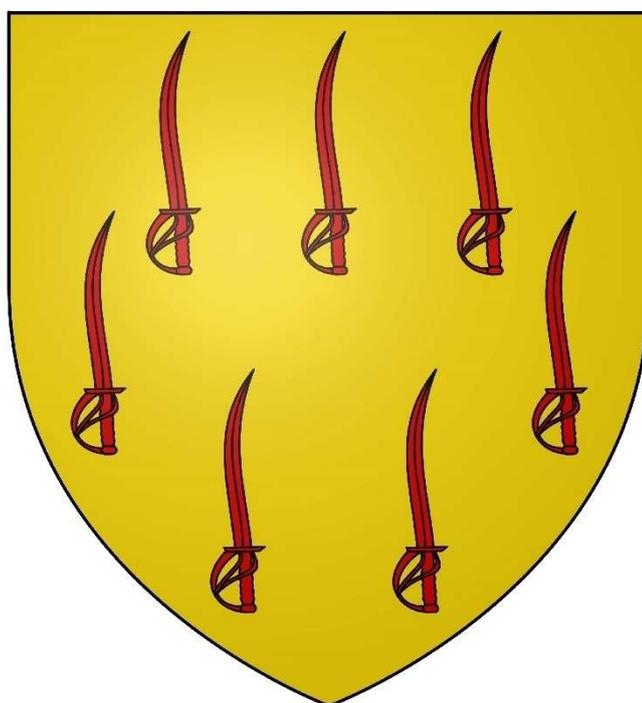


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

26 JUILLET 2023

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2023 à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juillet 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT, Maire.

| NOM Prénom | Fonction | Présent | Absent | Procuration à |
|-------------------------|------------------------|---------|--------|---------------|
| MILHORAT Laurent | Maire | X | | |
| REY Didier | Maire Adjoint | X | | |
| LACANAL Carole | Maire Adjointe | X | | |
| BARRE Patricia | Maire Adjointe | X | | |
| BRIERE Stéphanie | Conseillère Municipale | X | | |
| BUSCAIL Arnaud | Conseiller Municipal | | X | |
| ESQUIROL William | Conseiller Municipal | | X | |
| LAPEYRE Gwenaëlle | Conseillère Municipale | | X | |
| LEAL RAMIREZ Agnès | Conseillère Municipale | X | | |
| PONS Magnolia | Conseillère Municipale | X | | |
| THEUILLON Jean-François | Conseiller Municipal | | X | |

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à vingt et une heure.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du mercredi 26 Juillet 2023 à 21 heures :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Juin 2023.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Nouveaux Horaires École Sabarat.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Convention Gestion des populations félines sans propriétaire avec la clinique vétérinaire du Plantaurel (Saint Jean de Verges).
- **COMMUNE (Finances)** – Subvention exceptionnelle Pêche Sabarat Le Goujon de l'Arize.
- **COMMUNE (Finances)** – Décisions Modificatives Budget Principal 2023.
- **COMMUNE (Urbanisme)** – Modification Périmètre délimité des Abords Église Saint-Anne.
- **COMMUNE (SMDEA)** – Participation à la reprise du réseau d'eaux pluviales – rue des jardins en coordination avec la pose du réseau d'assainissement
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 12 Juin 2023, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Approuvé à l'unanimité

2 – NOUVEAUX HORAIRES ECOLE SABARAT

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été reporté la délibération de modification des horaires du RPI par manque d'information. Un Conseil d'École s'est déroulé le 20 juin 2023, le personnel de l'ALAE souhaiterait modifier les horaires sur le RPI afin d'harmoniser notamment les temps École/ALAE. L'objectif est de définir une même durée entre midi et 14h, et avancer l'arrivée des CM le soir à l'ALAE des Bordes pour pouvoir faire le goûter commun et lancer les activités.

Suite à une réunion entre l'équipe enseignante et la directrice de l'ALAE, ceux-ci nous proposent de nouveaux horaires pour l'école de Sabarat. Les horaires de l'école des Bordes restent inchangés.

| Anciens horaires | Nouveaux horaires |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 8h45 - 12h15 (accueil : 8h35) | 8h35 - 12h05 (accueil : 8h25) |
| 14h15 - 16h45 (accueil : 14h05) | 13h50 - 16h20 (accueil : 13h40) |

Il est précisé que pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, il n'y aura pas de surcoût pour l'ALAE du soir.

Face aux questions des parents, il a été expliqué lors du Conseil d'École quel est l'intérêt des enfants dans ce changement :

- uniformiser le temps entre midi et deux laisserait une souplesse, le choix aux animateurs de se positionner sur telle ou telle école en fonction des projets et des affinités avec les différentes classes d'âge. Ils pourraient mener un projet sur l'année, alors qu'actuellement, il y a un roulement imposé pour équilibrer le temps de travail.
- Le soir, les élèves de Sabarat arrivent à l'ALAE « comme un cheveu sur la soupe » une demi-heure après les élèves des Bordes. De ce fait, il y a un décalage dans le temps du goûter et du lancement des activités, ce qui limite beaucoup les échanges entre les enfants et faisant perdre la convivialité du temps périscolaire.

Cette proposition a été validée en Conseil d'École du 20 juin 2023 à l'unanimité.

| DÉLIBÉRATION | | | |
|---|------|--------|------------|
| OBJET : MODIFICATION HORAIRES ECOLE PRIMAIRE SABARAT RENTREE 2023/2024 | | | |
|  | Pour | Contre | Abstention |
| MILHORAT | X | | |
| REY | X | | |
| LACANAL | X | | |
| BARRE | X | | |
| BRIERE | X | | |
| BUSCAIL | | | |
| ESQUIROL | | | |
| LAPEYRE | | | |
| LEAL RAMIREZ | X | | |
| PONS | X | | |
| THEUILLON | | | |

L'école élémentaire de SABARAT fonctionne actuellement selon les horaires 8h45-12h15 / 14h15-16h45.

Le Conseil d'école a formulé une demande de modification d'horaires sur le RPI afin d'harmoniser notamment les temps École/ALAE.

L'objectif est de définir une même durée de pause entre midi et 14 heures et d'avancer l'arrivée des CM le soir à l'ALAE des Bordes afin de pouvoir organiser le goûter commun et lancer les activités.

Suite à une réunion entre l'équipe enseignante et la directrice de l'ALAE, il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouveaux horaires pour l'école de Sabarat comme suit :

- *Matin : 8h35-12h05 (Accueil : 8h25)*
- *Après-midi : 13h50-16h20 (Accueil :13h40)*

** * * * **

VU l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,
VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
CONSIDÉRANT qu'il est intéressant d'harmoniser les projets d'aménagement du temps scolaire entre les écoles du RPI Sabarat/Les Bordes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier, à la demande du conseil d'école, les horaires d'entrée et de sortie des élèves de l'École de SABARAT :

- Matin : 8h35-12h05(Accueil : 8h25)
- Après-midi : 13h50-16h20 (Accueil :13h40)

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

3 – CONVENTION GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU PLANTAUREL

Rapporteur : Madame LACANAL Carole, Maire adjointe.

Madame la Maire Adjointe rappelle que depuis quatre ans la commune mène des campagnes de stérilisation des chats errants. Ces campagnes ont été mises en place avec la collaboration avec la fondation 30 millions d'amis et de la fondation Brigitte Bardot.

Pour 2023, Madame la Maire Adjointe informe que la fondation Brigitte Bardot a accepté de participer aux stérilisations de 8 chats libres (4 males et 4 femelles).

Madame la Maire Adjointe rappelle que la plupart des chats errants ont été stérilisés ces dernières années et la population a été ainsi régulée.

Elle précise que selon les préconisations de l'association Cosette, un chat errant est un chat qui n'a ni propriétaire ni lieu de vie défini. Il n'est pas identifié. Après stérilisation le chat est identifié d'un « S » dans l'oreille ce qui fait de lui un chat libre.

Madame la Maire Adjointe ajoute que :

- les bons de stérilisation peuvent être exceptionnellement utilisés pour stériliser les chats des personnes en difficultés et sans ressources sur justificatifs de revenus à communiquer à la mairie ou l'association partenaire.
- les chats à stériliser devront être signalés avec des informations précises à l'association Cosette afin que celle-ci s'organise pour venir chercher à partir du 15/07 et jusqu'au 01/12/2023.
- les femelles accompagnées de petits ne pourront pas être stérilisées avant sevrage des petits.

- un chat stérilisé sera remis sur le site où il a été capturé après convalescence de quelques jours à l'association.
- après épuisement des bons, il sera possible de se rapprocher de l'association pour bénéficier d'un prix préférentiel (sur justificatif de revenus) pour les chats de propriétaires à faible revenus (RSA, AAH...)

Ces stérilisations sont effectuées à la clinique vétérinaire du Plantaurel à Saint Jean de Verges suite à la fermeture du vétérinaire de Daumazan après une capture des animaux par l'association Cosette.

| Actes | Honoraires TTC |
|---|----------------|
| Castration du chat et anesthésie | 41 euros |
| Ovariectomie de la chatte et anesthésie | 62 euros |

Sur ces prix la fondation Brigitte Bardot prend en charge 80 € TTC pour une Ovariectomie de la chatte et anesthésie et 50 € TTC pour Castration du chat et anesthésie.

Il faut maintenant signer une nouvelle convention avec la clinique vétérinaire du Plantaurel pour que celui-ci puisse réaliser cette campagne de stérilisation.



Mairie de
SABARAT

| | Pour | Contre | Abstention |
|--------------|------|--------|------------|
| MILHORAT | X | | |
| REY | X | | |
| LACANAL | X | | |
| BARRE | X | | |
| BRIERE | X | | |
| BUSCAIL | | | |
| ESQUIROL | | | |
| LAPEYRE | | | |
| LEAL RAMIREZ | X | | |
| PONS | X | | |
| THEUILLON | | | |

DÉLIBÉRATION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU PALTAUREL

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Sabarat pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDÉRANT que les prix pratiqués sont les suivants :

| Actes | Honoraires TTC |
|---|----------------|
| Castration du chat et anesthésie | 41 euros |
| Ovariectomie de la chatte et anesthésie | 62 euros |

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la clinique vétérinaire du Plantaurel, domicilié à Saint Jean de Verges, et tout document afférent à ce dossier.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PECHE SABARAT LE GOUJON DE L'ARIZE

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AAPPMA de Sabarat "Le goujon de l'Arize" sollicite la mairie par courrier du 25 mai 2023 pour une demande exceptionnelle de subvention pour l'organisation sous l'égide de la Fédération française de pêche sportive une manche de la coupe de France de pêche à la truite aux appâts naturels.

Cette manifestation s'est tenue le dimanche 14 mai.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que budgétairement la commune avait voté un montant global de 8 500 € pour les subventions aux associations. Le montant total des subventions demandées par les associations est de 8 425 €.

Il reste donc budgétairement 75 € de subvention à attribuer.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette somme à l'association de pêche de manière exceptionnelle pour financer l'organisation sous l'égide de la Fédération française de pêche sportive une manche de la coupe de France de pêche à la truite aux appâts naturels.

DÉLIBÉRATION

|  | Pour | Contre | Abstention |
|---|------|--------|------------|
| MILHORAT | X | | |
| REY | X | | |
| LACANAL | X | | |
| BARRE | X | | |
| BRIERE | X | | |
| BUSCAIL | | | |
| ESQUIROI. | | | |
| LAPEYRE | | | |
| LEAL RAMIREZ | X | | |
| PONS | X | | |
| THEUILLON | | | |

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PECHE SABARAT LE GOUJON DE L'ARIZE

Monsieur le Maire propose d'approuver, le versement de cette subvention exceptionnelle à l'AAPPMA de Sabarat "Le goujon de l'Arize", d'un montant de 75 € pour l'organisation sous l'égide de la Fédération française de pêche sportive une manche de la coupe de France de pêche à la truite aux appâts naturels.

Le Conseil Municipal, prend connaissance de la demande de subvention exceptionnelle de l'AAPPMA de Sabarat "Le goujon de l'Arize", et après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AAPPMA de Sabarat "Le goujon de l'Arize", d'un montant de 75 € pour l'organisation sous l'égide de la Fédération française de pêche sportive une manche de la coupe de France de pêche à la truite aux appâts naturels,
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense devront être inscrits au Budget Primitif 2023.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement dotations aux amortissements de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un trop perçu de FCTVA pour l'année 2022, il apparaît nécessaire d'émettre sur 2023 un mandat au compte 673 visant à réduire le titre 183/2022 de 707,68€ sur la part de FCTVA fonctionnement (+ 573 € sur le compte titres annulés pour le porter à 773 €).

Monsieur le Maire informe aussi que lors du dernier conseil municipal a été voté le recourt deux emprunts pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Ces deux délibérations ont un impact au niveau du BP :

- Augmentation de la charge des intérêts d'emprunts en fonctionnement (+ 1 427 € sur le 66111) et du remboursement du capital de l'emprunt en investissement (+ 2 861 € sur le 1641) avec les deux premières mensualités du remboursement de l'emprunts de 70 000 €
- Augmentation de 400 € (150 € + 250 €) de frais de dossiers et commissions annexes qui amènent une modification de la ligne 627 Frais Bancaire avec une modification de 400 € pour la porter à 700 €.
- Une augmentation de 120 000 € de la ligne 1641 Emprunts en recette d'investissement pour faire apparaitre la totalité des sommes empruntées (70 000 € d'emprunts + 250 000 € de ligne de trésorerie)

Monsieur le Maire informe enfin le conseil municipal de modification du BP en dépenses d'investissement :

- + 15 000 € sur la ligne 202 Frais liés à la réalisation de documents pour la mise à niveau des chemins communaux.
- +10 000 € sur la ligne 203 Frais d'études pour la porter à 60 000 € pour pouvoir pallier à l'éventuelle augmentation de la rémunération des architectes pour la salle polyvalente (une partie payée sur le montant réels des travaux)
- + 500 € sur la ligne 2051 Concessions droits similaires pour le renouvellement d'une clé électronique qui permet l'envoi dématérialisé des bordereaux à la paierie.
- + 500 € sur la ligne 2188 Autres Immobilisations Corporelles pour changer un panneau de basket au terrain multisport.

Pour équilibrer, cette DM, monsieur le Maire propose

- en fonctionnement de diminuer la ligne 6411 Rémunération du personnel titulaire de 2 400 € pour la porter à 72 600 € (départ d'une secrétaire à partir du 28 aout 2023)
- en investissement, le budget sera suréquilibré (Le CGCT -articles L.1612-6 et L1612-7 – autorise un suréquilibre budgétaire; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine)

Suite à cette DM, le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré en dépenses comme en recette à 380 449 € et celui d'investissement en suréquilibré avec un total de dépenses 613 646 € et un total de recette de 708 384 €.

DÉLIBÉRATION



| | Pour | Contre | Abstention |
|--------------|------|--------|------------|
| MILHORAT | X | | |
| REY | X | | |
| LACANAL | X | | |
| BARRE | X | | |
| BRIERE | X | | |
| BUSCAIL | | | |
| ESQUIROL | | | |
| LAPEYRE | | | |
| LEAL RAMIREZ | X | | |
| PONS | X | | |
| THEUILLON | | | |

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2023-001

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement dotations aux amortissements de l'exercice 2023.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section de Fonctionnement et d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 comme suit :

Section Fonctionnement (Dépenses)

| Imputation | Libellé | Dépenses |
|--------------|------------------------------------|----------|
| 627 | Services Bancaires | + 400 |
| 66111 | Intérêts emprunts dettes | +1 427 |
| 673 | Titres annulés | + 573 |
| 6411 | Rémunération Personnels Titulaires | - 2 400 |
| TOTAL | | 0 |

Suite à cette DM, le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré en dépenses comme en recette à **380 449 €**

Section d'Investissement (Dépenses et Recettes)

| Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--------------|--|-----------------|------------------|
| 202 | Frais liés à la réalisation de documents | + 15 000 | |
| 203 | Frais d'études recherche développements | + 10 000 | |
| 2051 | Concessions, droits similaires | + 500 | |
| 2188 | Autres Immobilisations Corporelles | + 500 | |
| 1641 | Emprunts | +2 861 | |
| 1641 | Emprunt | | + 120 000 |
| TOTAL | | + 28 861 | + 120 000 |

Suite à cette DM, le budget prévisionnel d'investissement est en suréquilibre avec un total de dépenses **613 646 €** et un total de recette de **708 384 €**.

5 – MODIFICATION PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ÉGLISE SAINT-ANNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 novembre 2022, la commune a passé mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze, pour qu'en concomitance avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), pour substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques de certaines communes volontaires par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA),

périmètres adaptés au terrain prenant en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage et le découpage parcellaire dans un souci de co-visibilité avec les monuments historiques.

Suite à l'étude menée par le prestataire Cittànova, aux différents échanges les ABF, ainsi qu'à la restitution tenue le 8 juin 2023 au siège de la Communauté de commune Arize-Lèze, Madame l'Architecte des Bâtiments de France a fait part de mon avis favorable sur la proposition de PDA qui suit par courrier du 26 juin 2023.

À noter que l'enquête publique liée à cette création sera menée dans la temporalité de celle accompagnant la mise en place du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), en début d'année 2024.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France demande au Conseil Municipal d'acter l'accord sur la proposition de PDA par délibération et de lui faire parvenir l'extrait du registre.

Ancienne protection - **PDA proposé**



DÉLIBÉRATION



| | Pour | Contre | Abstention |
|--------------|------|--------|------------|
| MILHORAT | X | | |
| REY | X | | |
| LACANAL | X | | |
| BARRE | X | | |
| BRIERE | X | | |
| BUSCAIL | | | |
| ESQUIROL | | | |
| LAPEYRE | | | |
| LEAL RAMIREZ | X | | |
| PONS | X | | |
| THEUILLON | | | |

OBJET : MODIFICATION PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ÉGLISE SAINT-ANNE

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

VU la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France

en date du 26/06/2023,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

VU la délibération du 28 novembre 2022, donnant mandat à la Communauté des Communes Arize Léze pour l'étude des Périmètres Délimités des Abords (PDA), en concomitance avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

CONSIDÉRANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DONNE un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Église Saint-Anne dont le dossier est ci-annexé.

PRÉCISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Arize Léze.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet jusqu'à l'approbation du PDA.

RAPPELE qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

6 – PARTICIPATION À LA REPRISE DU RÉSEAU D’EAUX PLUVIALES – RUE DES JARDINS EN COORDINATION AVEC LA POSE DU RÉSEAU D’ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur REY Didier, Maire Adjoint.

Monsieur REY Didier, Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le SMDEA a prévu des travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif place du Coustou et rue des Jardins pour la fin de l’année 2023.

Afin de réaliser les travaux rue des Jardins, le SMDEA doit au vu de la configuration de la rue, ne peut mettre en place le réseau d’assainissement que s’il refait aussi le réseau pluvial. Ce réseau étant de compétence communale, si ces travaux ne sont pas pris en charge par la mairie, les travaux d’assainissement ne pourront pas être effectués rue des jardins.

Un devis d’un montant de 10 739,44 € HT pour 47 m linéaire de pluvial avait été refusé par monsieur le Maire en mars 2022. Monsieur le Maire précise qu’il ne voyait pas l’intérêt de dépenser près de 11 000 € pour remplacer un pluvial qui fonctionne.

Une réunion avec madame BERT Directrice technique du SMDEA s’est tenue début mai 2023, afin de savoir comment réaliser les travaux d’assainissement rue des Jardins.

Le SMDEA a précisé que si la commune ne prenait pas en charge les travaux de remplacement du pluvial rue des jardins le SMDEA était dans l’impossibilité de réaliser les travaux d’assainissement (problème de largeur de la rue).

Monsieur le Maire a alors demandé un chiffrage de ces travaux au SMDEA.

Le nouveau projet consiste en la mise en place d’un réseau pluvial en PVC 400 mm en réalisation commune avec l’assainissement sur 33 mètres linéaires.

Le montant du devis parvenu à la mairie le 05 juillet 2023 est de 6 958,33 € HT.

Cette somme sera facturée à la mairie après la mise en place du réseau d’assainissement sur l’exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dépense et de valider ces travaux de pluvial afin de permettre au SMDEA de programmer les travaux.

Le Conseil Municipal se pose la question sur le montant de ce devis. Est-ce la partie seul de Sabarat ou le montant prévu pour l’ensemble de l’opération ?

En effet, le SDMDEA devait prendre 50 % du montant des travaux à sa charge.

De plus, la commune pourra-t-elle demander des subventions sur le reste à charge ?

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal afin d’avoir des compléments d’informations auprès du SMDEA.

Le Conseil Municipal approuve ce report à l’unanimité des membres présents.

7 – QUESTIONS DIVERSES

✓ Travaux rénovation énergétiques Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé des travaux de la salle polyvalente :

- L'entreprise Eychenne a commencé les travaux de mises en place des menuiseries extérieures.
- L'entreprise Pereira a mis en place le flochage anti feu sur la charpente métallique.

Les travaux et les réunions de chantier vont cesser pour les vacances d'été. Reprise du chantier et des réunions le 4 septembre 2023.

La fin des travaux est prévue pour fin novembre 2023

*Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 22 h 20.*

Fait à SABARAT, le 28 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT